

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## DECISION MUNICIPALE n° D20250819-103

	<b>Service</b>	Finances	
	<b>Matière</b>	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires – modification de régie
<b>Objet</b>	Décision municipale portant suppression de la régie « Développement Social Urbain »		

Le Maire d'Ussel,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération DL20161214-030 du 14 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel modifiée par les délibérations DL20181212-024 du 24 décembre 2018, DL20190213-017 du 13 février 2019 et DL20190911-019 du 11 septembre 2019 ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision municipale D20240927-116 du 27 septembre 2024 modifiant la régie de recettes « Développement Social Urbain » ;

- Considérant la perte d'objet de la régie et la nécessité d'émettre des titres de recettes pour les activités de l'Espace de Vie Sociale de la Civadière ;

Décide,

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie de recettes « Développement Social Urbain » à la date du 31 août 2025.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune d'Ussel sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 19 août 2025.



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean-Pierre GUITARD